

TRAITÉ
DU GOUVERNEMENT
SPIRITUEL ET TEMPOREL
DES PAROISSES,

Où l'on examine tout ce qui concerne les fonctions, droits & devoirs des Marguilliers dans l'administration des Fabriques, des biens des Pauvres & des Ecoles de Charité.

Comme aussi ce qui regarde les fonctions, droits & devoirs des Curés & autres personnes préposées au gouvernement & au soin des Eglises.

*Par Mr. J** , Conseiller au Présidial d'Orléans.*

M. Sanchez
16 x



A PARIS,

**Chez DEBURE Pere, Quai des Augustins,
à Saint Paul.**

M. DCC. LXXIV.

Avec Approbation & Privilege du Roi.

AVERTISSEMENT.

IL est assez étonnant que parmi le grand nombre de personnes qui peuvent exercer un jour les fonctions de Marguilliers, il s'en trouve si peu qui cherchent à se procurer les connoissances nécessaires pour remplir comme il faut cet emploi; rien n'est cependant plus utile pour le bien d'une Paroisse, à l'administration de laquelle on est destiné, que de se mettre au fait de tout ce qui peut regarder son gouvernement & ses droits, ainsi que le soin des Pauvres. S'il regne aujourd'hui si peu d'ordre dans la maniere dont la plus grande partie des Fabriques sont régies, on ne peut douter que cela ne vienne principalement de ce qu'on a trop négligé ces connoissances. On croit devoir laisser le plus souvent ce soin aux Curés pour n'en pas prendre la peine; & quoiqu'on ne puisse disconvenir que quelquefois il en résulte des avantages pour les Paroisses, &



DU GOUVERNEMENT *SPIRITUEL ET TEMPOREL* DES PAROISSES.

LE Gouvernement des Paroisses est de deux sortes. 1°. Il est spirituel. 2°. Il est temporel.

On entend par *Paroisse*, une Eglise dans laquelle le peuple d'une contrée limitée anciennement, est obligé de s'assembler les Dimanches & Fêtes pour y entendre la Messe, participer à la célébration de l'Office divin, & pour recevoir les instructions concernant les devoirs de Chrétien. Une Eglise ne peut jamais être regardée comme Paroisse, si elle n'a son terrain circonscrit & limité.

La marque principale qui caractérise les Paroisses, & qui les différencie des autres Eglises, est lorsqu'il y a des Fonts baptismaux & un Curé qui y exerce toutes les fonctions curiales.

Il y a peu d'Eglises dont on puisse rapporter les titres d'érection en Paroisses. La

R E C U E I L
D E S P R I N C I P A U X
A R R Ê T S , É D I T S
E T
D É C L A R A T I O N S ,

**Concernant le Gouvernement Temporel
& Spirituel des Paroisses.**